

MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Direction générale des Finances publiques

Paris, le 4 février 2019 N°587

economie.gouv.fr impots.gouv.fr

Mise en œuvre du prélèvement à la source Bilan de janvier et statistiques au 4 février

Bilan au 4 février du lancement du prélèvement à la source (période du 02 au 31 janvier 2019) :

717 000 foyers ont réalisé une modification, dont environ 580 000 vont voir leur niveau de prélèvement modifié :

- 174 000 avec impact à la hausse
- 404 000 avec impact à la baisse dont :
 - 113 000 pour lesquels le taux de prélèvement est ramené à zéro.
- ▶ Numéro d'appel gratuit spécial prélèvement la source (0 809 401 401)
 - 1,55 million d'appels (nombre d'appels quotidiens en baisse de 85 % entre le 2 et le 31 janvier)

Le taux de satisfaction des usagers sur leurs échanges téléphoniques est de 73 %

▶ Internet

- 155 000 courriels reçus sur la messagerie sécurisée (nombre de messages quotidiens en baisse de 70 % entre le 2 et le 31 janvier)
- 20 millions de connexions sur impots.gouv.fr
- 4,7 millions de connexions au service "Gérer mon prélèvement à la source" (nombre de connexions en baisse de 65% du 2 au 31 janvier) qui ont généré 1,7 million d'opérations dont :
 - 538 447 demandes de modulation : 325 288 à la baisse et 213 159 à la hausse
 - 209 984 demandes d'individualisation/dés-individualisation de taux au sein du foyer
 - 44 539 demandes relatives à la confidentialité (option, modification, dés-option)
 - dont 35 723 désactivations de l'option pour le taux non personnalisé
 - 147 574 déclarations de naissances
 - 91 622 déclarations de mariage/PACS avec ou sans option
 - 62 630 déclarations de divorce/rupture de PACS
 - 542 909 demandes relatives aux acomptes dont :
 - 114 555 suppressions
 - 67 328 créations ou augmentations
 - 14 994 options pour l'acompte trimestriel
 - 5 087 retours à l'acompte mensuel
 - 2 160 reports d'un acompte
 - 338 785 modifications des coordonnées bancaires



Pour information 161 000 acomptes trimestriels seront prélevés le 15 février. 81% de ces opérations ont été réalisées par le contribuable lui-même, et 19% par les services à sa demande.

▶ Guichet

1,35 million d'usagers reçus aux guichets des centres des Finances publiques entre le 2 et le 31 janvier.

Application des taux non personnalisés

Le prélèvement à la source opéré par les collecteurs (entreprises, collectivités, caisses de retraite, Pôle emploi...) s'appuie sur un taux personnalisé transmis par l'administration fiscale.

255 808 contribuables ont toutefois opté pour la non transmission de leur taux personnalisé, et se sont donc vus appliquer un taux non personnalisé par choix. Cela représente 0,6 % des contribuables. Le choix du taux non personnalisé est donc en net recul par rapport aux options initiales des contribuables (1%).

Le taux non personnalisé s'applique également lorsque l'administration n'a pas connaissance d'un taux personnalisé pour une personne. Dans 85% des cas, l'application de la grille de taux non personnalisés conduit toutefois à appliquer un taux 0.

Pour **560 840 contribuables, un taux non personnalisé supérieur à 0 a été appliqué**, en l'absence de taux connu de l'administration. Ceci concerne 3 cas de figure :

- pour 300 222 d'entre eux, il s'agit de jeunes de moins de 26 ans qui, étant rattachés au foyer de leur parent l'an dernier et souvent sans revenus, n'ont pas eu de taux calculé par l'administration. Ceci dit, étant en majorité célibataires et sans enfant, le taux non personnalisé correspond généralement bien à leur situation. Ces jeunes « primo-actifs » ont par ailleurs la possibilité, sur demande auprès de leur service des impôts, d'obtenir un taux personnalisé en fonction des revenus qu'ils comptent toucher en 2019;
- pour 128 667 d'entre eux, il s'agit d'usagers de 26 ans ou plus qui n'ont pas déposé de déclaration l'an dernier, à tort (« défaillants déclaratifs ») ou à raison (retour de l'étranger notamment) : dans ce cas, ils peuvent aussi se rapprocher de leur service des impôts pour régulariser leur situation et établir un taux personnalisé ;
- pour 131 951 d'entre eux, il s'agit d'usagers dont l'état civil n'a pas été reconnu par l'administration (soit que l'état civil connu de la DGFiP diffère de celui déclaré par le collecteur, soit que l'usager ne soit pas connu de la DGFiP): dans ce cas, la DGFiP ne transmet pas de taux personnalisé pour éviter tout risque de transmission d'un taux erroné. Il s'agit de contribuable qui ont fait l'objet de multiples relances de la part de la DGFiP au cours des derniers mois, et qui peuvent également se signaler pour mettre à jour leur état civil et permettre l'application d'un taux correspondant à leur situation personnelle.

Statistiques TESE:

Le nombre d'adhésions au Tese continue à très fortement augmenter: après 4 528 adhésions en décembre dernier, 6221 adhésions en janvier ont été enregistrées, soit plus du double de janvier 2018 (2939, + 112%).

Depuis la campagne d'information lancée en septembre dernier, on compte 20 174 adhérents en 5 mois, contre 12 380 l'an dernier à la même époque.

Contacts presse:

Direction générale des Finances publiques: 01 53 18 86 95